

**Conseil d'administration provisoire  
Séance du 8 septembre 2025**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 74/2025	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ MOTION
------------------------------------	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3,  
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental  
Considérant la proposition de motion soumise au vote du Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) soutient la motion de France Universités (document annexé) :

*« France Universités demande aux pouvoirs publics que la suspension de l'accueil des étudiantes et des étudiants palestiniens inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur français soit levée dans les meilleurs délais, afin de garantir la continuité des études.*

*Au-delà de l'urgence humanitaire, France Universités rappelle que l'Université a pour mission d'offrir à toutes et à tous les moyens de s'émanciper par le savoir. Fidèles à leur vocation d'accueil et de transmission des connaissances, les universités françaises entendent demeurer des espaces d'ouverture et de solidarité internationale. »*

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) approuve la motion.

A Saint Etienne le 9 septembre 2025,

Le Président du Conseil d'Administration  
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0